

Les présentes conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'offre Nomade. Il est expressément convenu qu'elles complètent et/ou dérogent aux conditions générales de délivrance et d'utilisation télépéage Liber-t en France, Via-t en Espagne, Via Verde au Portugal. Il est rappelé que le barème tarifaire de l'offre est consultable à tout moment sur l'espace client en ligne, en boutiques ainsi que sur simple demande écrite auprès du Service clients.

Le titulaire bénéficie de l'offre Nomade au travers du contrat conclu avec la société émettrice. L'extension de l'offre Nomade sur les réseaux espagnols et portugais définis ci-après est fournie par la société Pagatelia, partenaire de la société émettrice.

## 1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'OFFRE NOMADE

### 1.1. DÉFINITION DU RÉSEAU DE L'OFFRE NOMADE

Les présentes conditions de l'offre Nomade s'appliquent au paiement des péages, frais, taxes, parkings effectués au moyen du Télébadge interopérable par le titulaire sur les réseaux suivants :

- de l'ensemble du réseau liber-t en France, défini à l'article 2 des Conditions générales d'abonnement (« Réseau Liber-t »)
- de l'ensemble du réseau des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage en Espagne et au Portugal, respectivement réseau Via-T et réseau Via Verde, et certains parkings en Espagne où le Télébadge est accepté (« Réseau Pagatelia »).

La liste des parkings espagnols acceptant l'offre Nomade est disponible sur votre espace client en ligne ou sur le site internet [www.viat.es](http://www.viat.es) (consultable uniquement en langue espagnole).

### 1.2. CONDITION DE SOUSCRIPTION

La souscription à l'offre Nomade est strictement réservée aux particuliers et professionnels.

En cas de demande d'extension d'un contrat d'abonnement en vigueur à l'offre Nomade, et sous réserve du respect des conditions de l'éligibilité de cette extension (consultables en boutiques ou sur [www.fulli.com](http://www.fulli.com)), le titulaire devra s'assurer de la compatibilité du Télébadge mis à sa disposition avec les conditions techniques définies pour l'accès au Réseau. En cas d'incompatibilité du Télébadge, le titulaire devra restituer le Télébadge conformément à l'article 8 des Conditions générales d'abonnement. La mise à disposition d'un Télébadge compatible avec l'offre Nomade entraînera l'application de frais d'extension selon le barème tarifaire en vigueur.

La société émettrice peut être amenée à effectuer des contrôles préalablement à la conclusion du contrat et se réserve, le cas échéant le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service, notamment dès lors que les coordonnées d'envoi du Télébadge sont inexactes ou incomplètes. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

Le titulaire du contrat devra communiquer les données d'immatriculation du véhicule qui circulera sur l'ensemble des Réseaux.

Le titulaire s'engage à ce que le Télébadge soit exclusivement utilisé avec le véhicule dont les données d'immatriculation ont été communiquées lors de la souscription. Le titulaire s'engage à ce que les données d'immatriculation enregistrées auprès de la société émettrice soient systématiquement mises à jour, et à communiquer sans délai les nouvelles données d'immatriculation au cas où le Télébadge ne devait plus être utilisé

avec le véhicule initialement enregistré. En cas d'inutilisation du Télébadge en France, en Espagne, au Portugal pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs, des frais de tenue de compte seront automatiquement appliqués selon le barème tarifaire en vigueur. Ils sont payés lors du règlement de la facture du mois suivant ladite période de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs sans utilisation du Télébadge.

### 1.3. FRAIS DE GESTION MENSUELS POUR RÉSEAU LIBER-T (FRANCE)

La souscription à l'offre Nomade est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du réseau des sociétés visées à l'article 2 des Conditions générales d'abonnement dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Selon l'offre commerciale souscrite, les frais sont facturés pour chaque Télébadge :

- soit chaque mois de manière récurrente,
  - soit dès lors qu'une transaction est enregistrée sur le Réseau Liber-t au cours du mois considéré. Ils sont payés par prélèvement lors du règlement de la facture.
- La résiliation du contrat par le titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour le Réseau Liber-t.

### 1.4. FRAIS DE GESTION MENSUELS RÉSEAU PAGATELIA (ESPAGNE / PORTUGAL)

La souscription à l'offre Nomade est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du Réseau Pagatelia visés à l'article 1 des Conditions particulières de l'offre Nomade, dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Ces frais sont facturés mensuellement pour chaque Télébadge dès lors qu'un passage en voie de péage sur les Réseaux Pagatelia en Espagne ou au Portugal ou un stationnement dans un parking Via-t en Espagne acceptant le télépéage, a été effectué dans le mois calendaire considéré. Ils sont payés par prélèvement lors du règlement de la facture sur laquelle figurent lesdites transactions.

La résiliation du contrat par le titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour le Réseau Pagatelia.

### 1.5. FRAIS DE MISE EN SERVICE

Les frais de mise en service dont le montant est fixé dans le barème tarifaire sont payés par prélèvement lors du règlement de la première facture. Ils sont facturés une seule fois et ne donnent pas lieu à remboursement.

### 1.6. FACTURATION ET RÈGLEMENT DE L'OFFRE NOMADE

Les informations relatives à l'utilisation du Télébadge sur le Réseau Pagatelia sont transmises à la société émettrice par les exploitants des réseaux et ouvrages à péage concernés, lesquels émettent les factures correspondantes. Le montant de ces factures est prélevé sur le compte bancaire du titulaire par la société émettrice, dûment habilitée à en poursuivre le règlement pour le compte des exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia. En vertu du mandat de prélèvement SEPA que le titulaire a signé auprès de la société émettrice, cette dernière prélèvera directement sur le compte du titulaire le montant indiqué sur les factures établies par les exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia et se chargera de reverser le montant des péages et des droits de passage auxdits exploitants en lieu et place du titulaire.

Les factures de l'offre Nomade sont

émises exclusivement sous format électronique. Le titulaire peut accéder aux factures établies par les exploitants des infrastructures concernées sur le Réseau Pagatelia à partir de son espace client en ligne ou sur l'application mobile.

Il est précisé que la société émettrice :

- assure également toutes les missions de service client et traitera les demandes d'information et réclamations du titulaire concernant l'offre Nomade, et
- reste la seule interlocutrice du titulaire pour l'intégralité de la relation client.

### 1.7. RÉSILIATION EN CAS DE SUPPRESSION DE L'OFFRE

En cas de suppression de l'offre Nomade la société émettrice en informera le Titulaire dans un délai raisonnable par tout moyen, en précisant la date à laquelle la suppression deviendra effective.

### 2. INTERLOCUTEUR

Pour toute question relative à l'exécution du contrat d'abonnement ou à l'offre Nomade, le titulaire doit s'adresser à APRR ou AREA - Direction Clientèle - 250, avenue Jean Monnet - BP48 - 69671 BRON Cedex.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE TELEPEAGE EN ESPAGNE / PORTUGAL sur le Réseau Pagatelia

#### A) ESPAGNE :

3.1. Le Télébadge permet au titulaire d'emprunter le réseau Pagatelia en Espagne couvert par le service de télépéage Via-T acceptant le Télébadge comme moyen de paiement, en empruntant les voies identifiées en gare de péage par :

- un logo "T" dans un rond à fond bleu pour les voies exclusivement réservées aux véhicules équipés d'un Télébadge ;
- un logo "T" dans un carré à fond bleu pour les voies acceptant le Télébadge et les autres moyens de paiement.

3.2. En cas de non détection du Télébadge ou pour toute défaillance technique lors du passage en voie de péage, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone (uniquement dans les voies de péage signalées par un "T" dans un carré à fond bleu). Il doit alors procéder à une lecture manuelle du Télébadge, et indiquer le numéro d'identification et la date d'expiration figurant sur l'étiquette du Télébadge.

3.3. En l'absence d'informations d'entrée valides, l'opérateur se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée. Pour cette raison, il est recommandé au titulaire d'utiliser en entrée comme en sortie les voies de péage signalées par un "T" dans un carré à fond bleu, dans lesquelles il est possible de contacter un opérateur pour obtenir un ticket d'entrée et procéder à la lecture manuelle du Télébadge en sortie en cas de défaillance technique lors du passage en voie de péage.

3.4 La vitesse maximale autorisée pour emprunter les gares de péage est 30km/h.

3.5. Il est possible d'utiliser le Télébadge dans les parkings acceptant le télépéage comme mode de paiement et signalés par le logo Via-T. La liste des parkings concernés est consultable sur le site internet [www.pagatelia.com](http://www.pagatelia.com).

3.6. La détermination des classes de véhicules autorisés dépend des sociétés d'autoroutes. D'une façon générale, les sociétés d'autoroutes appliquent les tarifs véhicules légers aux :

- motocycles, avec ou sans sidecars,

- voitures particulières, sans remorque ou avec remorque sans roues jumelles (pneu double),
- grands et petits camions avec deux axes et quatre roues,
- minibus avec deux axes et quatre roues.

#### B) PORTUGAL :

3.7. Le Télébadge permet au titulaire d'emprunter le réseau Pagatelia au Portugal couvert par le service de télépéage Via Verde dans les gares de péage ou le Télébadge peut être utilisé comme mode de paiement (la liste des gares de péage concernées est consultable sur le site internet [www.viaverde.pt](http://www.viaverde.pt)), ainsi que les autoroutes équipées du système de péage free flow (identifiées par le panneau "electronic toll only" sur fond bleu).

3.8. En entrée et en sortie, le titulaire doit emprunter les voies identifiées en gare de péage par un logo "V" sur fond vert.

3.9. Les voies de péage identifiées en gare de péage par un logo « V » sur fond vert n'ont pas de barrière ni en entrée ni en sortie. Le titulaire doit respecter la vitesse maximale autorisée pour emprunter les gares de péage qui s'élève à 40-60 km/h, comme indiqué par les panneaux de signalisation. Lorsque le Télébadge est correctement détecté, le feu de signalisation de la voie de péage passe au vert.

3.10. Les voies de péage automatique (système de péage free flow) sont identifiées en amont par le panneau "electronic toll only" sur fond bleu. La circulation sur ces voies est exclusivement réservée aux véhicules équipés d'un Télébadge ou d'un système électronique de paiement, sans possibilité de s'acquitter manuellement du paiement sur site.

3.11. En cas de non détection du Télébadge ou pour toute défaillance technique lors du passage en voie de péage, le système de péage enregistre les données inscrites sur la plaque d'immatriculation du véhicule du titulaire. Le montant du péage dû pour le trajet est calculé et facturé à partir des données d'immatriculation collectées lors des passages en gare du véhicule du titulaire.

#### C) CONDITIONS COMMUNES ESPAGNE ET PORTUGAL

3.12. Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des délais d'activation des Télébadges (mise en liste blanche) par les différentes sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

3.13. Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des éventuelles actions et réclamations que le titulaire pourrait engager contre les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

3.14. La facture émise par Pagatelia ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée sur le Réseau Pagatelia. En effet, Pagatelia et la société émettrice ne peuvent être tenues responsables des délais de mise à disposition des données de transactions transmises par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal.

Date :	Signature client
--------	------------------